



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 09.03.2010 L'an deux mille dix et le quinze mars à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mrs DE GUALY, RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, Melle PORTAL, Mme THUEL.

**Absents** : Mmes DESFARGES-CARRERE (excusée), Mr GALINIÉ (excusé), Mmes DELBES, ESPIÉ (excusée), RAHOU, Mr LE ROCH, (excusé).

N° 10/19

**Secrétaire** : Melle PORTAL.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire

**ACQUISITION  
TERRAIN Mme  
CHARDONNEAU  
Josette**

Madame CHARDONNEAU Josette a proposé à la commune de SAINT-JUERY un terrain lui appartenant situé chemin de l'Usine, aux Avalats, cadastré section AO n° 21, d'une superficie de 535 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est situé à proximité de l'espace public du local des pêcheurs, son acquisition permettrait d'agrandir cette aire de pique nique et de détente.

*Adopté à l'unanimité*

Après négociation avec le propriétaire, le prix proposé est de 1 070 €, soit 2 € le m<sup>2</sup>.

Entendu le présent exposé,

Vu la proposition écrite de Madame Josette Chardonneau,

Considérant l'intérêt d'acquérir ce terrain permettant une extension de cette aire de pique nique et de détente jouxtant le local des pêcheurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir le terrain cadastré AO n° 21 d'une superficie de 535 m<sup>2</sup> appartenant à Mme CHARDONNEAU Josette, moyennant le paiement d'une somme de 1 070 €.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer les pièces et acte notarié afférents à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 24 mars 2010  
Jacques LASSERRE  
Maire,